Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Participation aux frais de la prise en charge en maison de retrai

---
Par gerald88

Bonjour Madame, Monsieur,
marié sous le régime de séparation de biens, ma situation familiale a évolué récemment à la suite d'un AVC en 2000 et de probleme de santé de mon épouse en 2022.
Cette dernière est aujourd'hui en Maison de Retraite et, sa retraite de 450 ? ne suffit à couvrir les dépenses mensuelles.
Pour l'instant elle prélève le complément sur son capital.
Pour ma part, si mes revenus sont corrects, je fais face à des dépenses supérieures occasionnées par des dépenses de personnel importantes.
Je dispose également d'un capital .

Me faut-il dès maintenant contribuer aux charges de mon conjoint ,

Merci de votre aide.

Par yapasdequoi

Bonjour,
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1196]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1196[/url]

Article 212
Modifié par Loi n°2006-399 du 4 avril 2006 - art. 2 () JORF 5 avril 2006
Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance.

Par isernon

bonjour,

voir cette information sur le devoir de secours entre époux :

[url=https://www.christian-finalteri-avocat.fr/le-devoir-de-secours-entre-epoux/]https://www.christian-finalteri-avocat.fr/le-devoir-de-secours-entre-epoux/[/url]

avez-vous des enfants qui ont également un devoir de secours envers leurs ascendants ?

salutations

Par gerald88

bonjour Isernon
oui, mon conjoint à 4 enfants d'un 1er mariage.
Quant à moi, j'ai deux enfants d'une précédente union.
Merci de votre aide